

**ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE**  
**N°11.13**

Objet : Stationnement interdit Quai de Marne

Le Maire de Nanteuil-sur-Marne

Vu le code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5, et L.2212-13,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que le stationnement en bordure du Quai de Marne entre le n°2 et le n°20, est interdit pour préserver et garantir la sécurité des usagers et riverains de cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout les véhicules est interdit en bordure de la voie Communale : Quai de Marne, sur la section comprise entre le n°2 et le n°20.

Article 2 : Toutes contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre
- aux riverains du Quai de Marne

Fait à Nanteuil le 20 mai 2011

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

P. DAVIGNON

